



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/144

Décision portant
désignation de
madame
en tant que
locataire d'un jardin
familial rue des
Canaris à Courrières

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision n°2024/25 en date du 9 février 2024 fixant le montant des loyers annuels des jardins familiaux rue des Canaris en fonction de leur surface,

Considérant la demande de madame d'occuper un jardin familial de 47 m² rue des Canaris,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame , domiciliée - 62710 COURRIERES, occupera à partir du 4 octobre 2024 le jardin familial n°11 A d'une surface de 47 m² rue des Canaris à Courrières.

Le loyer annuel du jardin est fixé à 15,00 € nets. Une convention d'occupation d'un an, renouvelable 4 fois, sera établie entre les deux parties.

ARTICLE 2 : La décision 2024/89 en date du 17 mai 2024 autorisant la location du terrain n°11 est abrogée.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 30 septembre 2024



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'autorité qui a rendu l'acte, soit saisir le Tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-082-218202507-20240930-DEC24144-RR